

Mairie de **CHINON**

Aménagement du stationnement

Rue des Templiers

N° 2025 – 627

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 96,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 20 Mai 2025 présentée par le service Communication de la Ville de Chinon – Place du Général de Gaulle, 37500 CHINON,

Considérant, que l'installation d'un coffre pour la manifestation « Places en fête », **rue des Templiers 37500 Chinon**, nécessitent l'aménagement du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2025-624 en date du 15 Juillet 2025.

Article 2 : En raison de l'installation d'un coffre pour la manifestation « Places en fête », par la société **Bleu Blanc**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de deux emplacements **rue des Templiers 37500 Chinon** à côté des toilettes publiques et réservé au coffre de 9m3 :

- **Du Mardi 15 Juillet 2025 à 08 h 00 au Lundi 01 Septembre 2025 à 17 h 00**

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

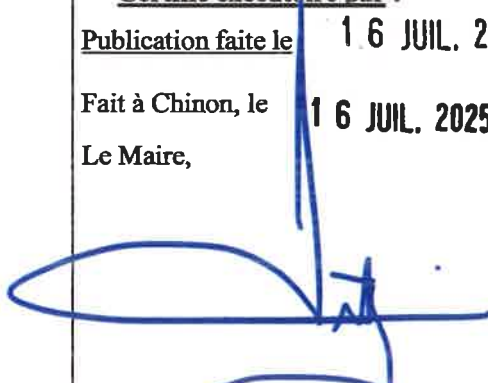

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	16 JUIL. 2025
Fait à Chinon, le	16 JUIL. 2025
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

